

LE CABINET

Lettre-circulaire n° **0852** /MIS/DGDDL/DTEF/SDFB du **23 JUIN 2026**
relative aux obligations fiscales des Collectivités territoriales.

A

- Mesdames et Messieurs les Présidents de Conseils Régionaux ;
- Mesdames et Messieurs les Maires.

Mesdames et Messieurs les élus locaux,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que conformément aux dispositions des articles 115 et 134 du Code Général des Impôts, toute rémunération perçue par une personne, qu'elle soit liée à un emploi dans le secteur public ou privé, est soumise à l'Impôt sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères (ITS) et la responsabilité du paiement de la contribution incombe à l'employeur qui doit opérer une retenue à la source.

Par ailleurs, l'état récapitulatif des montants de ces prélèvements versés au cours de l'année précédente doit être déposé, au plus tard, le 30 avril de l'année N+1.

Au regard de ce qui précède, je vous invite à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la prise en compte de ces impositions et de leurs éventuels arriérés, dans vos budgets respectifs et à procéder à leur mandatement effectif à bonne date à l'effet de transmettre les états de versement annuel dans les meilleurs délais.

Votre respect strict de la présente instruction m'obligerait.

Je vous prie d'agréer, **Mesdames et Messieurs les élus locaux**, l'expression de ma considération distinguée.



DIOMANDE Vagondo
Général de Corps d'Armée